

Adaptation et atténuation du changement climatique :

Il intègre les préoccupations climatiques dans l'étude des projets. Il impose l'évaluation des émissions de gaz à effet de serre générées par les activités, ainsi que la mise en place de mesures spécifiques d'atténuation. Il encourage également la conception des projets résilients face aux impacts du changement climatique, en intégrant des mesures d'adaptation.



Renforcement des mécanismes de suivi et de contrôle : Mise en place d'un dispositif rigoureux pour assurer le respect des engagements environnementaux.



En résumé,

ce décret vise à harmoniser le développement économique et la durabilité environnementale, tout en améliorant la gouvernance des projets d'investissement à Madagascar.



Protection de l'environnement : Il impose une évaluation des impacts environnementaux et sociaux des projets tout en prévoyant des mesures ERC (Eviter, Réduire, Compenser) afin de minimiser les impacts résiduels sur la Biodiversité. Il oblige ainsi les projets d'investissements à se conformer à un ensemble de normes environnementales strictes tout au long de leur cycle de vie. Par ailleurs, il impose également la mise en œuvre de mesures de réhabilitation environnementale à la fermeture du projet, afin d'assurer la restauration des milieux affectés.



Décret N° 2025-080 du 28 janvier 2025

*fixant les règles et procédures
de l'Evaluation Environnementale et Sociale,
pour la Mise en Compatibilité des Investissements
avec l'Environnement (MECIE)*

LES AVANTAGES



Office National pour l'Environnement

Office National pour l'Environnement

Immeuble IFANOMEZANTSOA II,
Escalier Ranavalona 1 Analakely
BP 822 Antananarivo 101 MADAGASCAR
Tél : +261 34 45 381 08
E-mail : one@pnae.mg
Site Web : www.pnae.mg
Facebook : fb.com/one.madagascar

Nos antennes régionales :

Région Atsinanana

Palais de la Région, Porte 07/10
Toamasina 501
Tél : +261 34 45 757 36
E-mail : oneatsinanana@pnae.mg

Région Anosy

Lotissement Forêt - Ampasikabo -
Tolagnaro 614
Tél : +261 34 40 014 13
E-mail : oneanosy@pnae.mg



Intégration de l'Evaluation Environnementale et Sociale Stratégique (EESS) des Politiques, Plans et Programmes (PPP) : Le Décret MECIE, par l'intégration de l'EES, permet l'évaluation des conséquences environnementales des PPP au stade le plus précoce possible des prises de décisions, tout en considérant les conséquences économiques et sociales.

C'est également un élément clé du Décret, qui apporte plusieurs avantages au développement de Madagascar, entre autres la contribution aux Objectifs de Développement Durable.

Attractivité des investissements responsables : En instaurant des normes claires et prévisibles, le Décret MECIE favorise les investissements respectueux de l'environnement et conformes aux standards internationaux. Il renforce ainsi la confiance des investisseurs et permet à Madagascar de se positionner avantageusement sur le marché international en tant que destination fiable en termes d'investissement.



Renforcement institutionnel : Le Décret MECIE précise les rôles des différentes Institutions concernées (Ministère en charge l'Environnement, collectivités territoriales, etc.). Il favorise une meilleure coordination interinstitutionnelle, en instaurant des mécanismes de collaboration pour assurer un suivi rigoureux des projets et l'application effective des mesures environnementales et sociales.



Prévention des conflits socio-environnementaux : En imposant la réalisation des consultations publiques en amont de tout projet, le Décret permet une meilleure prise en compte des préoccupations des communautés locales. En anticipant les impacts sociaux et en intégrant les préoccupations des populations, il contribue à réduire les tensions et à prévenir les conflits susceptibles de compromettre la réalisation des projets.



Participation publique et transparence : Le Décret MECIE garantit l'implication des parties prenantes (collectivités locales, société civile, etc.) qui est au cœur du processus de prise de décision. Il garantit l'accès à l'information, la tenue de consultations publiques et l'implication active de ces acteurs, renforçant ainsi la transparence, l'adhésion communautaire et l'acceptabilité sociale des projets.

Encadrement des investissements : Il établit un cadre juridique clair et équitable, applicable à tous les projets, qu'ils soient publics ou privés. Il garantit l'intégration des considérations environnementales et sociales dans les différents projets à Madagascar. Ce cadre contribue à la consolidation de l'Etat de droit, en assurant une application uniforme des règles et en promouvant une gouvernance environnementale responsable.

Développement durable : Il favorise un équilibre entre croissance économique et préservation des ressources naturelles, notamment à travers l'application du principe d' "Absence de Perte Nette de Biodiversité".

